



## CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

# OXY-30

Nous soussignés,

**SOCIETE STOC-ASSAINISSEMENT**

760 Route Nationale 97

83210 LA FARLEDE

Représentée par son directeur général Monsieur Joël ROBIN,

Membre de l'**IFAA** (Industriels français de l'assainissement autonome)



Membre de l'**UIE** (Union des Industriels de l'Eau)



Membre expert de la Commission Assainissement non Collectif à l'**AFNOR**



Certifions que les appareils d'épuration des eaux à boues activées " **OXY-30** ", fabriqués par notre société, sont conformes à l'arrêté du **06 Mai 1996** et la circulaire d'application du **22 Mai 1997**, à la norme **XPP16-603 d'Août 1998**, et à la norme européenne **12566-3**.

L'unité d'épuration " OXY-30 " est conçue pour un maximum de 30 équivalents habitants permanents, sur la base de 60 g de DBO par habitant et par jour.

Rendement : DBO5  $\leq$  40mg/l - DCO  $\leq$  120mg/l - M.E.S.  $\leq$  30 mg/l

La qualité de rejet finale est conditionnée par le respect des conditions d'installation et d'utilisation, et de l'entretien périodique de la station.

*Fait à la Farlède, le 20 Novembre 2005*